

Assemblée Générale

9 octobre 2015

Procès-verbal

L'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne s'est tenue le 9 octobre 2015 à 17h00, dans les locaux du conseil départemental de la Haute-Marne.

➤ **Membres présents (50)**

M. Bruno SIDO, Président,

Mmes Patricia ANDRIOT, Simone MARTIN, Anne-Marie PASQUIER, Christelle PIOT, Danielle SALEUR,

MM. Bernard ADAM, Francisco ALBARRAS, Michel AUER, Jean-Paul BAILLET, Christophe BANASZACK, Francis BAUDOT, Pierre BLANDIN, Michel BOULLEE, Jean-Pierre BOURGEOIS, Arnaud BUAT, Jean-Claude CABOCHE, Dominique CAMPION, Francis CHAUAUDREY, Michel DAL BORGIO, Daniel DARNAUD, Paul DAVID, Gilbert DEPARDIEU, Jean FABERT, Jean-Michel FEUILLET, Jean-Marc FEVRE, Xavier FOURNIER, Daniel FRIQUET, Gilles GODARD, Laurent GOUVERNEUR, Florian GUILLOUX, Gilbert HUMBERT, Marcel HUMBLLOT, Guy JACQUINOT, Maxime LALLEMENT, Marc LEBRUN, Osmane LESEUR, Gilles LIEGEOIS, Christian MAIGROT, Claude MALINGRE, Laurent MARRAS, Christel MATHIEU, Bernard MENAUCOURT, Giocondo MILESI, Philippe NOVAC, Bertrand OLLIVIER, Bernard PASQUIER, Eugène PEREZ, Claude ROYER, Bruno TONON.

➤ **Membres excusés et représentés (12)**

Mme Marie-Claire REYGNER,

MM. Jean BOZEK, Guy CADET, Bruno FREDET, Michel GARET, Bernard GUY, Philippe LESEUR, Jean-François MARECHAL, Thierry PUSSIEUX, Jean-Pierre THANIER, Damien THIÉRIOT, Didier THIÉRRY

➤ **Membres excusés ayant donné un pouvoir non nominatif (15)**

Mmes Mélanie CADORIN, Liliane PINCEMAILLE, Eliane PIQUET, Mauricette POINOT, Yvette RAGOT, Marie-Claude SAGET-THYES,

MM. Pascal CANAT, Laurent HASSELBERGER, Michel HURSON, Jérôme JACQUOT, Michel MARTIN, Stéphane MENÉTRIER, Jacky MILLOT, Jean-Philippe NUFFER, Jean-François VAN-HOORNE.

➤ **Membres excusés (4)**

Mme Aude CHATELAIN-MARTINI,

M. Antoine ALLEMEERSCH, Mickaël BOUDINET, Henri EYCHENNE.

➤ **Participaient également (8)**

Mmes Maryse CHARPENTIER, Marie-France ELMERICH, Stéphanie PROBERT, Valérie REMENANT.

MM. Eric LAFON, Jean MASSON, Mickaël PETITJEAN, Nicolas SERRAND.

50 membres sont présents, 12 sont représentés et 15 excusés ayant donné un pouvoir non nominatif soit 305 voix sur 360. La règle de quorum est satisfaite, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Propos introductif de M. le Président

15 ans d'activité

En préambule, M. le Président annonce que le GIP vient de fêter son 15^{ème} anniversaire. 15 années au service des entreprises et des collectivités haut-marnaises. La première assemblée s'est en effet tenue le 26 septembre 2000.

Le groupement a ainsi participé à 3.633 projets et acté des financements pour 316 M€.

M. le Président fait part de sa grande satisfaction à travailler avec les membres du GIP Haute-Marne et de la fierté qui doit être partagée sur l'action du groupement.

Le conseil d'administration vient de confier un nouveau mandat de Président du GIP Haute-Marne à M. Bruno Sido et a élu par ailleurs M. Michel BOULLEE, Vice-Président.

M. le Président remercie Antoine ALLEMEERSCH pour son soutien indéfectible pour le groupement. Il était Vice-Président depuis la création de celui-ci.

Pourquoi cette assemblée en octobre ?

Cette assemblée a été convoquée sans attendre l'assemblée de fin d'année car il était nécessaire de renforcer les dispositifs d'aides, d'assouplir certains critères ou de les préciser.

Le comité exécutif du 9 octobre 2015 s'est penché sur 80 projets en tenant compte de ces nouvelles possibilités. Il appartient aux membres de l'assemblée générale d'approuver ou pas ces nouvelles règles du programme d'activité.

Ces aménagements permettront notamment :

- d'étendre à tout le territoire, les dispositifs relatifs à l'assainissement, en lien avec le conseil départemental,
- d'élargir des dispositifs à toutes les communes de la zone de proximité sur l'adduction d'eau (35%) et sur les voiries communales (35%),
- de compléter la liste des programmes routiers départementaux éligibles par les ouvrages d'art que sont les ponts (35% en zone de proximité et 30% hors zone).

GIP Haute-Marne et contrat de territoire

Le GIP Haute-Marne a notamment pour objet de faciliter l'installation et l'exploitation du laboratoire souterrain ou du centre de stockage. C'est inscrit à l'article L542-11 du code de l'environnement. Ce qui est spécifique à CIGEO, ce qui appartient à l'ANDRA ou ce qui est dédié aux besoins exclusifs de l'ANDRA n'a pas à être financé par le GIP Haute-Marne.

Par contre, les équipements susceptibles de bénéficier aux populations, aux entreprises ou aux collectivités dans l'environnement de CIGEO peuvent faire l'objet d'un soutien du groupement. Depuis plusieurs années, dans la perspective de CIGEO, le GIP Haute-Marne est mobilisé pour financer de tels équipements qui contribueront à ce grand projet industriel.

Les accès routiers aux installations de l'ANDRA, les développements du réseau fibre optique, les équipements publics dans la proximité immédiate (groupes scolaires, maisons médicales, logement locatif...) autant de projets que le groupement finance.

Cet effort a justifié – et justifie pour l'avenir - le maintien au niveau proche de 30 M€ des ressources du groupement.

Le Préfet coordonnateur a été chargé par le Premier Ministre, dans une lettre de mission du 13 février 2014, d'élaborer un contrat de territoire pour CIGEO. Ce contrat devra identifier les équipements, infrastructures nécessaires à CIGEO ou permettant au territoire

de saisir toute opportunité de développement en marge de CIGEO. Il devra aussi identifier les maîtres d'ouvrages légitimes et enfin esquisser des modalités de financement.

Le planning dans lequel ce contrat va être élaboré n'est pas encore connu. Mais M. le Président assure que le groupement est déjà engagé auprès des différents maîtres d'ouvrages de la zone de proximité sur ces projets.

Mme ANDRIOT considère que l'extension des aides à l'ensemble du territoire est un transfert au GIP Haute-Marne de financements qui auraient dû être portés par le conseil départemental ou l'Etat. Elle se dit favorable aux soutiens des projets économiques structurants mais opposée à ceux qui anticipent l'arrivée de CIGEO.

Elle souhaiterait également que soit évalué l'impact sur l'emploi des différents projets soutenus.

M. le Président lui répond que selon le type de projet l'extension se fait sur un périmètre plus ou moins large. Ainsi, les aides économiques sont accessibles à l'ensemble du territoire haut-marnais, tout comme celles en faveur des projets d'assainissement. Les aides pour la réfection de voirie concernent dorénavant la zone de proximité.

Décisions de l'Assemblée Générale

Modification du programme d'activité 2015 (délibération 15-06)

L'activité du groupement est encadrée par un programme annuel d'activité qui définit les différents dispositifs d'aide (actions), fixe les modalités d'interventions et arrête les délégations au comité exécutif.

L'assemblée générale du GIP Haute-Marne du 16 mars 2015 a arrêté le programme annuel d'activité pour 2015. Le groupement propose de faire évoluer ce programme d'activité.

- Action 15-01 "Investissements environnementaux des entreprises"

Sont éligibles les investissements environnementaux permettant une réduction des rejets et des risques professionnels sanitaires. Sont également éligibles, les investissements permettant un recours aux énergies renouvelables en production ou les équipements liés à des démarches d'innovation telle que l'optimisation écologique de la conception des produits ou l'amélioration du recyclage des produits en fin de vie.

Sont exclus les investissements de renouvellement.

Le taux maximum de l'aide du groupement est porté à 30 % sur l'ensemble de la Haute-Marne.

Antérieurement, le taux maximum de l'aide était de 30 % en zone de proximité [zone 3] et 20 % hors zone de proximité.

- Actions 15-04 – 15-05 "Production d'énergie à partir de la biomasse (public/privé)"

Pour les projets de création d'unités de méthanisation, la nature des intrants cultivés plafonnés à 5 % est précisée. Il s'agit des intrants cultivés en cultures dédiées. Ce plafond ne s'applique pas aux inter-cultures.

Antérieurement, la proportion de 5 % portait sur des intrants cultivés sans distinction de leur nature.

- Action 15-12 "Investissements à vocation économique en location simple"

Sont éligibles les immobilisations corporelles et incorporelles liées à l'action économique opérée par une personne morale ou physique dans le cadre d'une activité à but lucratif.

Hors zone de proximité (hors zone 3), dans les activités relevant des secteurs du commerce et du service, seuls les projets sans concurrence locale peuvent être étudiés.

Les taux maximum s'élèvent à 40 % sur une base hors taxe, en zone de proximité (zone 3) pour les acquisitions, les travaux et honoraires (y compris les aménagements extérieurs et signalétique) et 30 % hors zone de proximité.

Antérieurement :

- *pour les activités relevant des secteurs du commerce et du service, seuls les projets sans concurrence locale pouvaient être étudiés quelle que soit leur localisation en Haute-Marne.*

- *les aides du groupement pouvaient s'élever jusqu'à 25 % pour les projets situés en zone de proximité (zone 3) et 15 % pour les autres projets.*

- Action 15-14 "Accompagner l'achèvement des Zones d'Activité Economique"

L'accueil des nouvelles activités et le développement de celles endogènes passent par des aménagements de zones d'activité économique de qualité.

Les taux d'intervention sont portés à 35 % dans la zone de proximité (zone 3) et 25 % hors zone de proximité.

Antérieurement, le taux pouvait atteindre 35 % pour les projets permettant la résorption des problèmes d'aménagement ayant un impact majeur sur le tissu économique dans la zone de proximité (zone 3) et 25 % pour les autres projets quelle que soit leur localisation haut-marnaise.

- Action 15-17 – 15-18 "Etudes et analyses économiques, stratégiques et environnementales"

Les PME peuvent recourir à des conseils pour réaliser des analyses ou des études ayant pour objectif de définir une organisation, un programme d'investissement, un programme de développement ou de réduction des nuisances.

Le GIP Haute-Marne peut également demander la réalisation d'études ou analyses sur des projets que le groupement est susceptible de financer pour son propre compte (validations techniques ou juridiques, évaluations des opportunités et des risques d'une opération identifiée, ...). Il peut également faire réaliser des études plus prospectives ou stratégiques pour son propre compte sur des politiques susceptibles d'être mises en place ou sur des projets à venir.

Le dispositif d'aide est pris en application du régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Pour les études réalisées pour le compte du groupement, le financement sera intégralement pris en charge par le GIP Haute-Marne.

Antérieurement, l'aide était accordée dans la limite du plafond des aides à finalité régionale ou du régime de minimis pour les études réalisées pour des tiers.

Le financement pour les études réalisées par le groupement pour son propre compte n'a pas changé.

- Action 15-28 "Territoires les plus concernés – Comité de haut niveau"

Sont éligibles les projets de voiries du conseil départemental pour les accès au laboratoire de l'ANDRA.

Les projets d'assainissement sont éligibles dorénavant à l'action 15-42 "Assainissement" et ceux d'adduction à l'action 15-37 "Aménagements en zone de proximité".

Dans le cas particulier des logements locatifs des collectivités territoriales de la zone proche historique (zone 2), le taux maximum d'intervention s'élève à 35 % de l'assiette de subvention, et après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes.

Antérieurement :

- *Assainissement : après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, étaient éligibles à :*

- *20 % maximum les stations d'épuration et les extensions de collecte d'eaux usées ;*

- *30 % maximum les renouvellements des réseaux d'assainissement dès lors qu'ils correspondaient à un plan général et coordonné établi sur la base d'un diagnostic et qu'ils débouchaient sur un dispositif de traitement adapté ;*

- *30 % maximum les études et travaux relatifs à l'assainissement individuel sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.*

- *Adduction en eau potable : après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, étaient éligibles les forages, la protection des périmètres de captages, les interconnexions de réseaux, l'extension ou le renouvellement des réseaux, les programmes de suppression des branchements en plomb au taux maximum de 35 %.*

- *Logements locatifs des collectivités territoriales en réhabilitation, à parité avec les aides publiques obtenues.*

- Action 15-29 "Groupes scolaires"

Sont éligibles les réhabilitations globales ou les constructions neuves des bâtiments scolaires.

Les taux d'intervention sont portés à 35 % de l'assiette de subvention retenue par le conseil départemental, dans la zone de proximité (zone 3) et 25 % hors zone de proximité.

Antérieurement, les taux s'élevaient à 25 % maximum pour les projets de la zone de proximité (zone 3) et 15 % maximum pour les projets hors de la zone de proximité.

- Action 15-32 " Programme de modernisation des collèges haut-marnais"

Sont éligibles les réhabilitations globales ou les constructions neuves de collèges.

Antérieurement, étaient éligibles les réhabilitations globales ou les constructions neuves de collèges inscrites aux tranches 2 et 3 du plan collège du conseil départemental.

- Action 15-34 – 15-35 "Contrats des Villes de Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres (public/privé)"

Sont éligibles les actions et programmes prévus au contrat : investissements exceptionnels de restructuration urbaine, équipements structurants, projets économiques.

Les bénéficiaires seront l'Etat, les collectivités ou leurs groupements, les SEM.

A titre exceptionnel, les taux d'interventions peuvent être portés par le conseil d'administration de 30 % à 40 % du coût total retenu pour des opérations des contrats de Saint-Dizier, Chaumont et Langres et de 40 % à 50 % pour des opérations du contrat de Joinville.

Antérieurement :

- les bénéficiaires étaient les collectivités ou leurs groupements, les SEM.
- les opérations figurant aux contrats de Saint-Dizier, Chaumont et Langres pouvaient bénéficier d'une aide maximale de 30 % du coût total retenu. Pour le contrat de Joinville, l'aide maximale était de 40 % du coût total retenu.

• Action 15-37 "Aménagements en zone de proximité"

Pour accompagner les projets d'aménagements du territoire dans la zone de proximité (zone 3), sont éligibles, pour les collectivités ne bénéficiant pas du dispositif contrat de ville :

- les travaux relatifs à l'adduction d'eau potable (35 % maximum de l'assiette retenue par le conseil départemental),
- les travaux relatifs aux eaux pluviales (35 % maximum à parité des autres aides publiques obtenues),
- les travaux de voirie communale et abords dès lors qu'elles sont soumises au code de la voirie routière et qu'elles sont revêtues (maximum 35 %),
- les maisons médicales (35 % maximum à parité des autres aides publiques obtenues),

Antérieurement, les travaux relatifs à l'adduction d'eau potable bénéficiaient d'une aide à parité des aides accordées par le conseil départemental.

• Action 15-40 "Programmes routiers stratégiques"

Le groupement soutient les programmes routiers stratégiques qu'ils concernent des travaux de modernisation ou de création de routes départementales ou de ponts.

Dans le cas des travaux sur les ponts, l'aide pourra s'élever à 35 % dans la zone de proximité (zone 3) et 30 % hors zone de proximité.

Antérieurement, seuls étaient éligibles les travaux de modernisation ou de création de routes départementales.

• Action 15-42 "Assainissement"

Le groupement accompagne les projets de collecte et de traitement des eaux usées sous maîtrise d'ouvrage publique.

Le taux maximum d'intervention s'élève à 35 % de l'assiette de subvention retenue par le conseil départemental, et après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes dans la zone de proximité (zone 3) et 30 % hors zone de proximité.

Antérieurement, cette action était limitée à la zone de proximité (zone 3).

M. FEVRE demande si une communauté de communes peut s'inscrire dans le cadre d'un contrat de ville.

M. MASSON lui répond qu'un contrat de ville concerne une ville en tant que territoire et pas obligatoirement comme maître d'ouvrage. Les contrats peuvent inclure des projets portés par la commune, la communauté de communes ou d'autres maîtres d'ouvrage.

M. PASQUIER demande si les aménagements de sécurité aux abords des voiries sont éligibles. M. le Président lui répond positivement.

L'assemblée générale décide à la majorité par 290 voix pour et 15 voix contre (Mme ANDRIOT) d'approuver la modification du programme d'activité 2015.

Financement de l'étude des impacts économiques des activités de l'ANDRA et de l'accompagnement économique en Meuse et en Haute-Marne (délibération 15-07)

La loi du 28 juin 2006 a profondément modifié le mode de financement des GIP en créant deux taxes additionnelles à la taxe sur les installations nucléaires de base. Le produit de ces deux nouvelles taxes (accompagnement et diffusion technologique) est versé aux GIP dont l'objet est défini avec plus de précision par cette même loi.

Suite au comité de haut niveau du 4 février 2013, le comité de pilotage du schéma interdépartemental de développement du territoire du 25 septembre 2014 a acté le principe d'une étude permettant d'évaluer les impacts de l'accompagnement économique des implantations de l'ANDRA. Ce projet d'étude vient de la difficulté rencontrée avant chaque comité de haut niveau d'avoir une approche partagée des impacts économiques de l'implantation de l'ANDRA et des activités d'accompagnement économique (GIP et producteurs de déchets).

L'étude envisagée, portée par le Préfet coordonnateur du projet CIGEO en partenariat avec les signataires de la présente convention, précisera les impacts économiques pour la période 2007-2014 après un rappel rapide des flux financiers engagés sur la période 2000-2006.

Mme ANDRIOT demande que l'étude économique porte également sur l'impact des filières agricoles ou viticoles et sur le foncier. En effet, il est nécessaire d'avoir une vision globale car le projet aura un impact sur ces points. Elle appelle de ses vœux que le comité de pilotage de l'étude soit ouvert au-delà des seuls partenaires financeurs.

M. le Président indique que l'étude fera une photographie de l'existant et des projets en cours comme le projet de centre de maintenance d'EDF à Saint-Dizier sans exclure aucun secteur. Elle permettra d'évaluer l'impact sur les différentes zones géographiques concernées.

M. Masson rappelle que le cahier des charges est arrêté. La première phase concerne le calage méthodologique qui permettra de préciser les modalités de réalisation. Le comité de pilotage, tout comme l'étude, est piloté par le Préfet coordonnateur.

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, d'attribuer un financement de 7.140 € sur cette opération qui sera versé au fonds de concours n° 1-2-00321 « insertion territoriale du projet CIGEO » créé à cet effet le 1^{er} janvier 2015. Les fonds seront débloqués par avances successives. Le fonds de concours étant amené à rembourser tout ou partie de la participation du groupement si le coût réel de l'opération à son achèvement était inférieur à 50.000 €.

Réhabilitation de locaux comme siège social SDEHM et SDEDM (délibération 15-08)

Le SDEHM s'est porté acquéreur du bâtiment qui abritait les services du SDIS et appartenait au conseil départemental, situé au 40 avenue Foch à Chaumont.

Ce bâtiment regroupera les services du SDEHM et du SDEDM dont la fusion est en cours et devrait prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, par 290 voix pour et 15 abstentions (Mme ANDRIOT) d'attribuer au SDEHM, une subvention de 24 %, dans la limite de 500.000 €, d'une assiette subventionnable arrêtée à 2.109.834 € HT pour la réhabilitation des locaux du 40 avenue Foch à Chaumont, comme siège social des SDEHM et SDEDM.

Acquisition et installation des équipements mobiles et portatifs ANTARES pour le SDIS (délibération 15-09)

L'acronyme ANTARES signifie Adaptation Nationale des Transmissions aux Réseaux de Secours.

En Haute-Marne, ce dossier a pris du retard notamment en raison de l'absence d'une couverture (infrastructure des relais) radio suffisante pour permettre au SDIS de basculer du réseau 80 mhz vers ce nouveau réseau numérique.

Le système de communication équipera en premier lieu les services d'incendie et de secours, il sera ensuite proposé aux équipes du SAMU et du conseil départemental pour les routes.

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, par 290 voix pour et 15 abstentions (Mme ANDRIOT) d'attribuer au SDIS, une subvention de 50 %, dans la limite de 666.923 €, d'une assiette subventionnable arrêtée à 1.333.846 € HT pour l'acquisition et l'installation des équipements mobiles (engins) et portatifs.

Questions diverses

M. Gouverneur se félicite de l'extension du programme d'activité car la baisse des dotations de l'Etat réduit les capacités d'investissements des communes et groupements de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Le Président



Bruno SIDO

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-MARNE

LE 27 OCT. 2015

DRCL - Finances 1

GRUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 9 OCTOBRE 2015	N° 15-06
OBJET : Modification du programme d'activité 2015	

Nombre de membres en exercice	132 (360 voix)
Présents	50 (225 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	27 (80 voix)
Total des membres présents ou représentés	77 (305 voix)
Quorum	181 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	4 (4 voix)
N'ont pas participé au vote	0 (0 voix)

L'activité du groupement est encadrée par un programme annuel d'activité qui définit les différents dispositifs d'aide (actions), fixe les modalités d'interventions et arrête les délégations au comité exécutif.

L'assemblée générale du GIP Haute-Marne du 16 mars 2015 a arrêté le programme annuel d'activité pour 2015.

Le groupement propose de faire évoluer son programme d'activité.

- Action 15-01 "Investissements environnementaux des entreprises"

Sont éligibles les investissements environnementaux permettant une réduction des rejets et des risques professionnels sanitaires. Sont également éligibles, les investissements permettant un recours aux énergies renouvelables en production ou les équipements liés à des démarches d'innovation telle que l'optimisation écologique de la conception des produits ou l'amélioration du recyclage des produits en fin de vie.

Sont exclus les investissements de renouvellement.

Le taux maximum de l'aide du groupement est porté à 30 % sur l'ensemble de la Haute-Marne.

Antérieurement, le taux maximum de l'aide était de 30 % en zone de proximité [zone 3] et 20 % hors zone de proximité.

- Actions 15-04 – 15-05 "Production d'énergie à partir de la biomasse (public/privé)"

Pour les projets de création d'unités de méthanisation, la nature des intrants cultivés plafonnés à 5 % est précisée. Il s'agit des intrants cultivés en cultures dédiées. Ce plafond ne s'applique pas aux inter-cultures.

Antérieurement, la proportion de 5 % portait sur des intrants cultivés sans distinction de leur nature.

- Action 15-12 "Investissements à vocation économique en location simple"

Sont éligibles les immobilisations corporelles et incorporelles liées à l'action économique opérée par une personne morale ou physique dans le cadre d'une activité à but lucratif.

Hors zone de proximité (hors zone 3), dans les activités relevant des secteurs du commerce et du service, seuls les projets sans concurrence locale peuvent être étudiés.

Les taux maximum s'élèvent à 40 % sur une base hors taxe, en zone de proximité (zone 3) pour les acquisitions, les travaux et honoraires (y compris les aménagements extérieurs et signalétique) et 30 % hors zone de proximité.

Antérieurement :

- *pour les activités relevant des secteurs du commerce et du service, seuls les projets sans concurrence locale pouvaient être étudiés quelle que soit leur*

localisation en Haute-Marne.

- les aides du groupement pouvaient s'élever jusqu'à 25 % pour les projets situés zone de proximité (zone 3) et 15 % pour les autres projets.

- Action 15-14 "Accompagner l'achèvement des Zones d'Activité Economique"

L'accueil des nouvelles activités et le développement de celles endogènes passent par des aménagements de zones d'activité économique de qualité.

Les taux d'intervention sont portés à 35 % dans la zone de proximité (zone 3) et 25 % hors zone de proximité.

Antérieurement, le taux pouvait atteindre 35 % pour les projets permettant la résorption des problèmes d'aménagement ayant un impact majeur sur le tissu économique dans la zone de proximité (zone 3) et 25 % pour les autres projets quelle que soit leur localisation haut-marnaise.

- Action 15-17 – 15-18 "Etudes et analyses économiques, stratégiques et environnementales"

Les PME peuvent recourir à des conseils pour réaliser des analyses ou des études ayant pour objectif de définir une organisation, un programme d'investissement, un programme de développement ou de réduction des nuisances.

Le GIP Haute-Marne peut également demander la réalisation d'études ou analyses sur des projets que le groupement est susceptible de financer pour son propre compte (validations techniques ou juridiques, évaluations des opportunités et des risques d'une opération identifiée, ...). Il peut également faire réaliser des études plus prospectives ou stratégiques pour son propre compte sur des politiques susceptibles d'être mises en place ou sur des projets à venir.

Le dispositif d'aide est pris en application du régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Pour les études réalisées pour le compte du groupement, le financement sera intégralement pris en charge par le GIP Haute-Marne.

Antérieurement, l'aide était accordée dans la limite du plafond des aides à finalité régionale ou du régime de minimis pour les études réalisées pour des tiers.

Le financement pour les études réalisées par le groupement pour son propre compte n'a pas changé.

- Action 15-28 "Territoires les plus concernés – Comité de haut niveau"

Sont éligibles les projets de voiries du conseil départemental pour les accès au laboratoire de l'Andra.

Les projets d'assainissement sont éligibles dorénavant à l'action 15-42 "Assainissement" et ceux d'adduction à l'action 15-37 "Aménagements en zone de proximité".

Dans le cas particulier des logements locatifs des collectivités territoriales de la zone proche historique (zone 2), le taux maximum d'intervention s'élève à 35 % de l'assiette de subvention, et après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes.

Antérieurement :

- *Assainissement : après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, étaient éligibles à :*
 - *20 % maximum les stations d'épuration et les extensions de collecte d'eaux usées ;*
 - *30 % maximum les renouvellements des réseaux d'assainissement dès lors qu'ils correspondaient à un plan général et coordonné établi sur la base d'un diagnostic et qu'ils débouchaient sur un dispositif de traitement adapté ;*
 - *30 % maximum les études et travaux relatifs à l'assainissement individuel sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.*

- *Adduction en eau potable : après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, étaient éligibles les forages, la protection des périmètres de captages, les interconnexions de réseaux, l'extension ou le renouvellement des réseaux, les programmes de suppression des branchements en plomb au taux maximum de 35 %.*
 - *Logements locatifs des collectivités territoriales en réhabilitation, à parité avec les aides publiques obtenues.*
- Action 15-29 "Groupes scolaires"

Sont éligibles les réhabilitations globales ou les constructions neuves des bâtiments scolaires.

Les taux d'intervention sont portés à 35 % de l'assiette de subvention retenue par le conseil départemental, dans la zone de proximité (zone 3) et 25 % hors zone de proximité.

Antérieurement, les taux s'élevaient à 25 % maximum pour les projets de la zone de proximité (zone 3) et 15 % maximum pour les projets hors de la zone de proximité.
- Action 15-32 " Programme de modernisation des collèges haut-marnais"

Sont éligibles les réhabilitations globales ou les constructions neuves de collèges.

Antérieurement, étaient éligibles les réhabilitations globales ou les constructions neuves de collèges inscrites aux tranches 2 et 3 du plan collège du conseil départemental.
- Action 15-34 – 15-35 "Contrats des Villes de Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres (public/privé)"

Sont éligibles les actions et programmes prévus au contrat : investissements exceptionnels de restructuration urbaine, équipements structurants, projets économiques.

Les bénéficiaires seront l'Etat, les collectivités ou leurs groupements, les SEM.

A titre exceptionnel, les taux d'interventions peuvent être portés par le conseil d'administration de 30 % à 40 % du coût total retenu pour des opérations des contrats de Saint-Dizier, Chaumont et Langres et de 40 % à 50 % pour des opérations du contrat de Joinville.

Antérieurement :

 - *les bénéficiaires étaient les collectivités ou leurs groupements, les SEM.*
 - *les opérations figurant aux contrats de Saint-Dizier, Chaumont et Langres pouvaient bénéficier d'une aide maximale de 30 % du coût total retenu. Pour le contrat de Joinville, l'aide maximale était de 40 % du coût total retenu.*
- Action 15-37 "Aménagements en zone de proximité"

Pour accompagner les projets d'aménagements du territoire dans la zone de proximité (zone 3), sont éligibles, pour les collectivités ne bénéficiant pas du dispositif contrat de ville :

 - les travaux relatifs à l'adduction d'eau potable (35 % maximum de l'assiette retenue par le conseil départemental),
 - les travaux relatifs aux eaux pluviales (35 % maximum à parité des autres aides publiques obtenues),
 - les travaux de voirie communale et abords dès lors qu'elles sont soumises au code de la voirie routière et qu'elles sont revêtues (maximum 35 %),
 - les maisons médicales (35 % maximum à parité des autres aides publiques obtenues),

Antérieurement, les travaux relatifs à l'adduction d'eau potable bénéficiaient d'une aide à parité des aides accordées par le conseil départemental.
- Action 15-40 "Programmes routiers stratégiques"

Le groupement soutient les programmes routiers stratégiques qu'ils concernent des travaux de modernisation ou de création de routes départementales ou de ponts.

Dans le cas des travaux sur les ponts, l'aide pourra s'élever à 35 % dans la zone de proximité (zone 3) et 30 % hors zone de proximité.

Antérieurement, seuls étaient éligibles les travaux de modernisation ou de création de routes départementales.

- Action 15-42 "Assainissement"

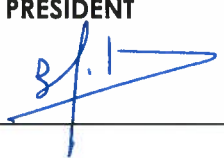
Le groupement accompagne les projets de collecte et de traitement des eaux usées sous maîtrise d'ouvrage publique.

Le taux maximum d'intervention s'élève à 35 % de l'assiette de subvention retenue par le conseil départemental, et après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes dans la zone de proximité (zone 3) et 30 % hors zone de proximité.

Antérieurement, cette action était limitée à la zone de proximité (zone 3).

**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 290 VOIX POUR ET 15 CONTRE
DECIDE**

d'approuver les modifications du programme d'activité 2015 proposées conformément aux fiches action jointes en annexe.

RESULTAT DU VOTE : A LA MAJORITE – 290 voix pour et 15 contre (Mme ANDRIOT)	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 23 OCT. 2015 LE PRESIDENT 

RECU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-MARNE

LE 27 OCT. 2015

DRCL - Finances 1

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 9 OCTOBRE 2015	N° 15-07
OBJET : Financement de l'étude des impacts économiques des activités de l'ANDRA et de l'accompagnement économique en Meuse et en Haute-Marne	

Nombre de membres en exercice	132 (360 voix)
Présents	50 (225 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	27 (80 voix)
Total des membres présents ou représentés	77 (305 voix)
Quorum	181 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	4 (4 voix)
N'ont pas participé au vote	0 (0 voix)

À partir de 1991, l'État a demandé à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) d'étudier la faisabilité du stockage géologique profond des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (HA-VL et MA-VL).

Après 15 années de recherche sur la faisabilité d'un tel stockage (notamment en Meuse dans le laboratoire souterrain de Bure depuis 2000), la loi du 28 juin 2006 retient le stockage réversible profond comme solution de gestion pour les déchets HA-VL et MA-VL.

Depuis la création du laboratoire en 2000, l'ANDRA voit son activité croître régulièrement en Meuse et Haute-Marne. La construction du laboratoire souterrain a de plus été accompagnée de la constitution de deux groupements d'intérêt public, prévus par la loi de 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs.

Les producteurs de déchets radioactifs ont enfin conduit des actions d'accompagnement économique en propre. Ces actions ont été engagées par EDF depuis l'arrivée de l'ANDRA sur ces territoires et par AREVA et le CEA depuis 2005.

Sur la période 2000-2006, le financement des GIP ainsi que les activités d'accompagnement économique des producteurs de déchets radioactifs faisaient l'objet de conventions entre ces mêmes producteurs et le territoire (GIP ou collectivités).

La loi du 28 juin 2006 a profondément modifié le mode de financement des GIP en créant deux taxes additionnelles à la taxe sur les installations nucléaires de base. Le produit de ces deux nouvelles taxes (accompagnement et diffusion technologique) est versé aux GIP dont l'objet est défini avec plus de précision par cette même loi.

Le projet d'étude faisant l'objet de cette convention vient de la difficulté rencontrée avant chaque comité de haut niveau d'avoir une approche partagée des impacts économiques de l'implantation de l'ANDRA et des activités d'accompagnement économique (GIP et producteurs de déchets).

L'absence d'évaluation de ces impacts est soulignée par le rapport de l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques sur l'évaluation du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs 2013-2015 publié le 18 septembre 2014.

Suite au comité de haut niveau du 04 février 2013, le comité de pilotage du schéma interdépartemental de développement du territoire du 25 septembre 2014 a acté le principe d'une étude permettant d'évaluer les impacts de l'accompagnement économique des implantations de l'ANDRA.

L'étude envisagée, portée par le Préfet coordonnateur du projet CIGEO en partenariat avec les signataires de la présente convention, précisera les impacts économiques pour la période 2007-2014 après un rappel rapide des flux financiers engagés sur la période 2000-2006.

Cette étude comportera 3 phases :

Phase 1 : calage méthodologique entre le prestataire retenu et les signataires de la convention pour préciser les modalités du travail qui sera mené en phases 2 et 3. Le prestataire devra conduire des entretiens avec les 7 signataires pour évaluer les données disponibles, échanger sur des pistes de méthodes et proposer une démarche d'ensemble cohérente pour la mission à conduire en phases 2 et 3. L'objectif de cette phase est d'élaborer une méthode acceptée par tous et génératrice de résultats homogènes entre les différents partenaires.

Phase 2 :

1 Période 2000-2006 : Chaque partenaire établira un rappel des flux financiers et des activités conduites pendant cette période, et ceux-ci feront l'objet d'une synthèse globale réalisée par le prestataire.

2. Période 2007-2014 : bilan des impacts économiques directs et indirects des activités suivantes :

- activités de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs en Meuse et Haute-Marne.
- activités des GIP Haute-Marne et Objectif Meuse. La distinction entre les différents types de projets soutenus par les GIP sera nécessaire (accompagnement économique ou autres activités) en raison d'impacts moins mesurables pour certaines activités.
- activités d'accompagnement économique des producteurs de déchets radioactifs.

Les indicateurs retenus par le prestataire devront notamment être les suivants :

- volumes financiers engagés,
- emplois locaux directs et indirects,
- augmentation du chiffre d'affaires des entreprises et artisans de tous secteurs générée au niveau local (Haute-Marne et Meuse),
- impôts et taxes perçus par les collectivités locales.

Ces indicateurs seront exprimés à la fois en valeur absolue, et en valeur proportionnelle.

Dans une approche plus qualitative, le prestataire s'efforcera aussi d'évaluer quels ont été les effets du programme d'accompagnement économique :

- sur la capacité des entreprises industrielles locales à conquérir de nouveaux marchés, avec d'autres entreprises ou dans d'autres secteurs que ceux de l'ANDRA et des producteurs de déchets nucléaires ;
- sur l'attractivité du territoire concerné à travers, en particulier, les programmes conduits par les collectivités territoriales soutenues financièrement par les GIP (services aux entreprises et à la population, ...).

L'évaluation des impacts des activités précédemment citées sera précédée par un descriptif de la situation économique globale de la Meuse et la Haute-Marne en 2006 et conclue par ce même descriptif pour l'année 2014. Le titulaire pourra s'appuyer pour cela sur des travaux déjà existants à la condition que les sources, officielles, soient citées avec précision.

Phase 3 : propositions pour la mise en place d'un dispositif de suivi des impacts économiques sur le long terme, dans le cadre de l'implantation du projet CIGEO et des actions d'accompagnement économique qui lui sont liées (GIP, ANDRA et producteurs de déchets radioactifs). L'objectif de la phase 3 est de poser les bases méthodologiques d'un outil d'information des décideurs et de suivi dans le temps des impacts.


Financement

Les financeurs participeront au financement de l'étude selon le plan de financement prévisionnel et les clés de répartition définies ci-dessous et dans la limite des montants indiqués en € courants :

État	14,32 %	7.160,00 €
ANDRA	14,28 %	7.140,00 €
EDF	14,28 %	7.140,00 €
AREVA	14,28 %	7.140,00 €
CEA	14,28 %	7.140,00 €
GIP Objectif Meuse	14,28 %	7.140,00 €
GIP Haute-Marne	14,28 %	7.140,00 €
TOTAL	100,00%	50.000,00 €

L'ASSEMBLEE GENERALE PAR 305 VOIX POUR DECIDE

- d'attribuer un financement de 7.140 € pour cette étude qui sera versé au fonds de concours n° 1-2-00321 « insertion territoriale du projet CIGEO » créé à cet effet le 1^{er} janvier 2015. Les fonds seront débloqués par avances successives. Le fonds de concours étant amené à rembourser tout ou partie de la participation du groupement si le coût réel de l'opération à son achèvement était inférieur à 50.000 €.
- d'autoriser la signature de la convention cadre jointe en annexe.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 23 OCT. 2015 LE PRESIDENT 

REÇU À LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-MARNE

LE 27 OCT. 2015

DRCL - Finances 1

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 9 OCTOBRE 2015	N° 15-08
OBJET : Réhabilitation de locaux comme siège social SDEHM et SDEDM	

Nombre de membres en exercice	132 (360 voix)
Présents	50 (225 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	27 (80 voix)
Total des membres présents ou représentés	77 (305 voix)
Quorum	181 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	4 (4 voix)
N'ont pas participé au vote	0 (0 voix)

Le Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Marne (SDEHM) et le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers (SDEDM) travaillent depuis plusieurs années au sein de locaux qui sont devenus inadaptés au fil du temps avec la montée en compétence de ces organismes et le nombre croissant d'agents. Actuellement locataires dans un bâtiment administratif appartenant à la CCI de Haute Marne, le manque de place se fait sentir au quotidien et a poussé les deux syndicats à se positionner en faveur d'un déménagement vers un site plus approprié.

Laissé libre par les services du SDIS qui ont intégré de nouveaux locaux neufs en 2014, le SDEHM s'est porté acquéreur de ce bâtiment appartenant au conseil départemental, situé au 40 avenue Foch à Chaumont pour l'euro symbolique. Un diagnostic réalisé en 2013 a permis de mettre en évidence un certain nombre d'atouts pour ce bâtiment :

- sa localisation au sein du quartier de la gare récemment restructuré, le long d'une entrée principale de la ville et à proximité du centre-ville,
- la forme et la qualité du bâti qui permet d'envisager une réhabilitation de grande qualité, notamment thermique,
- La présence d'un parking privatif et d'une cour intérieure permettant une mise en valeur et une accessibilité optimum,
- une surface de plancher disponible au-delà des besoins, mais avec la possibilité d'accueillir d'autres organismes publics.

Le SDEHM sera le maître d'ouvrage de cette opération. Le projet permet d'envisager l'aménagement de 1.218 m² de locaux : bureaux, salles de réunion (dont une salle de plus de 70 m²), espaces d'accueil, locaux de rangement et de stockage et locaux techniques.

Ce bâtiment regroupera les services du SDEHM et du SDEDM dont la fusion est en cours et devrait prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2016. Le SMICTOM centre, en charge de la collecte et du tri des déchets, intégrera également ces locaux ce qui permettra de regrouper en un seul point les différents services liés à la gestion des déchets présents sur Chaumont. Un peu plus de 35 agents seront ainsi regroupés sur ce site.

Le projet de réhabilitation prévoit en particulier la mise en accessibilité de la totalité des locaux et parking du bâtiment.

Un ascenseur sera notamment créé pour desservir tous les étages, y compris les faux-niveaux existants au R+1 et R+2.

Le volet énergétique a fait l'objet d'une approche globale. Aucune démarche de labellisation n'est engagée à ce jour, mais la dernière étude thermique indique que le niveau passif serait atteint. Les grands principes techniques retenus sont les suivants :

- isolation du bâtiment assurée par l'extérieur par un système de caissons bois rapportés en façade, avec isolation en fibre de bois et ouate de cellulose,
- menuiseries extérieures en structure bois-aluminium avec triple vitrage,
- isolation de la toiture,

- chauffage assuré par un système de poutres froides avec diffusion de la chaleur par une ventilation double flux (réversibilité du système), la production de chaleur sera assurée par une pompe à chaleur sur forages verticaux (quatre forages de 100 m),
- éclairage par LED, avec détection de présence dans les circulations,
- l'ensemble des systèmes de chauffage et de ventilation seront régulés et contrôlés par un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB),
- pose de panneaux photovoltaïques en façade, autoconsommation de la production d'électricité.

Postes de dépenses	Coût projet (HT)	Assiette GIP (HT)
Travaux (dont 25.000 € HT de panneaux voltaïques)	1 886 000	1 861 000
Maîtrise d'œuvre	188 860	188 860
Etudes complémentaires et concessionnaires	59 974	59 974
TOTAL	2 134 834	2 109 834

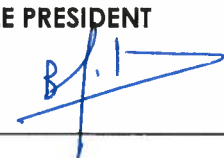
Le voile photovoltaïque (25.000 € HT) sur la façade sud ne sera pas retenu dans l'assiette éligible du groupement.

Financeurs	Dépense éligible (HT)	Montant de la subvention	Taux sur la base projet
Conseil départemental	2 134 834	500 000	23%
FEDER	2 134 834	426 966	20%
ADEME	200 000	160 000	7%
GIP Haute-Marne	2 109 834	500 000	23%
SDEHM	2 134 834	547 868	26%

L'intervention du GIP Haute-Marne s'élèverait à 23% du coût global du projet (2.134.834 € HT) soit 24% de l'assiette éligible (2.109.834 € HT).

**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 290 VOIX POUR ET 15 ABSTENTIONS (MME ANDRIOT)
DECIDE**

d'attribuer, au SDEHM, une subvention de 24 %, dans la limite de 500.000 €, d'une assiette subventionnable arrêtée à 2.109.834 € HT pour la réhabilitation des locaux du 40 avenue Foch à Chaumont, destinés à accueillir les services du SDEHM et du SDEDM.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE – 290 voix pour et 15 abstentions (Mme Andriot)	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 23 OCT. 2015
REÇU A LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE	LE PRESIDENT
LE 27 OCT. 2015	

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 9 OCTOBRE 2015	N° 15-09
OBJET : Acquisition et installation des équipements mobiles et portatifs ANTARES pour le SDIS	

Nombre de membres en exercice	132 (360 voix)
Présents	50 (225 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	27 (80 voix)
Total des membres présents ou représentés	77 (305 voix)
Quorum	181 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	4 (4 voix)
N'ont pas participé au vote	0 (0 voix)

L'acronyme ANTARES signifie Adaptation Nationale des transmissions aux Réseaux de Secours.

En Haute-Marne, ce dossier a pris du retard notamment en raison de l'absence d'une couverture (infrastructure des relais) radio suffisante pour permettre au SDIS de basculer du réseau 80 mhz vers ce nouveau réseau numérique.

Le réseau ANTARES est déjà utilisé depuis plusieurs années par la Police Nationale sur les villes de Chaumont et Saint-Dizier.

Le maintien actuel du réseau analogique porté exclusivement par le SDIS (infrastructures et équipements) pose à ce jour des difficultés car les pièces ne sont plus disponibles.

Par courrier du 31 juillet 2015, la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises a validé l'implantation de trois relais nouveaux dans le département.

Le SDIS

Le SDIS doit désormais porter l'acquisition et l'installation des équipements mobiles (engins) et portatifs de ce réseau numérique. Les besoins pour le SDIS sont de 186 portatifs (prix unitaire : 984,80 € HT) et 198 mobiles (prix unitaire : 2.441,25 € HT).

Le montant estimatif est de 716.840 € HT.

Le SDIS a prévu de faire ces acquisitions en 2015 et 2016. Un marché triennal à bons de commande est actif à compter d'octobre 2015.

Le SAMU

Les besoins ANTARES du SAMU sont de 9 postes embarqués et 3 bases fixes pour les SMUR de Langres, Chaumont et Saint-Dizier.

Ces équipements dont le coût est estimé à environ 39.383 € HT seront acquis par le SDIS.

Le conseil départemental


Le service des routes du conseil départemental souhaite également pouvoir utiliser le réseau ANTARES dans le cadre de la viabilité hivernale. Le nombre de véhicules estimé à équiper est de 176.

Ces équipements dont le coût est estimé à environ 577.623 € HT seront acquis par le SDIS.

Chiffres de synthèse
Couverture actuelle du territoire haut-marnais : 59 %
Nombre actuel de relais ANTARES/ACROPOL : 10
Couverture escomptée après ajout des trois relais complémentaires : 89 %

**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 290 VOIX POUR ET 15 ABSTENTIONS (MME ANDRIOT)
DECIDE**

d'attribuer au SDIS, une subvention de 50 %, dans la limite de 666.923 €, d'une assiette subventionnable arrêtée à 1.333.846 € HT pour l'acquisition et l'installation des équipements mobiles (engins) et portatifs du réseau numérique ANTARES.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE – 290 voix pour et 15 abstentions (Mme Andriot)	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 23 OCT. 2015 LE PRESIDENT 

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-MARNE

LE 27 OCT. 2015

DRCL - Finances 1